

DEPARTEMENT
D'ILLE-et-VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE DE
CHARTRES de
BRETAGNE

CONVOCAATION
5 décembre 2011

PUBLICATION LE
12 décembre 2011

PRESENT(E)(S)

24

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIRS

3

ABSENT(E)(S)

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 107/2011



REÇU LE
- 6 JAN. 2012
PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

L'an deux Mil Onze, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 5 décembre, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. DELOFFRE – Mme COURTET – M. MICLARD – Mme POULAIN – M. DESREZ – Mme BONNIOU – M. BABOUR – M. COUDRAY – M. GAUTIER – M. THOMAS – M. GOALEC – Mme JOUET – Mme LAVERGNE – Mme ABIVEN – Mme LOUIS – M. MUTSHE – Mme DEHOUX – Mme JOALLAND – M. LHERMENIER – Mme LAUBE – Mme CARET – M. FOUGLE – M. COSTA-MAUDIEU

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS : Mme DELANOË donne pouvoir à M. MICLARD – Mme NICOLLE donne pouvoir à Mme LOUIS – M. TRIBODET donne pouvoir à M. LHERMENIER

ABSENT(E)(S) : Mlle LE MOINE – M. LE JEUNE

ZAC LES PORTES DE LA SEICHE
APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 107/2011

Objet :
ZAC LES PORTES DE LA SEICHE
APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

Par délibération n°65/2010 du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et approuvé le dossier de création de la ZAC Les Portes de la Seiche. Il a notamment décidé que cette ZAC serait réalisée en régie.

Le dossier loi sur l'eau a également été déposé le 19 avril 2011 au Service Police de l'Eau de la DDTM et complété le 20 octobre 2011. Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ont été déposés en Préfecture le 29 juillet 2011 en vue d'obtenir l'arrêté d'utilité publique et de cessibilité des terrains pour cette opération.

Depuis l'approbation du dossier de création, les études pré-opérationnelles se sont poursuivies notamment en vue de l'élaboration du dossier de réalisation avant d'engager ensuite la phase opérationnelle.

M. Deloffre présente le dossier de réalisation qui comporte les documents suivants :

- Rapport de présentation mis à jour ;
- Plan masse d'ensemble
- Projet de Programme des équipements publics
- Programme global des constructions
- Modalités prévisionnelles de financement
- Etude d'impact mise à jour.

Le rapport de présentation rappelle les objectifs généraux de cette opération et présente le parti pris pour l'insertion paysagère et l'insertion urbaine de l'opération. Il indique notamment la programmation des 1250 logements composée d'environ 20% de logements individuels et 80% de collectifs et semi-collectifs; cette programmation mixte permet d'inscrire une grande diversité et densité de constructions. Il rappelle également les conditions d'accès, de desserte, et de circulation au sein de l'opération en précisant la hiérarchisation viaire qui privilégie les circulations douces et une place limitée de la voiture.

Le programme global des constructions pour la ZAC « Les Portes de la Seiche » est le suivant :

- une programmation dédiée aux logements : 110 000 m² de SHON maximum
- une programmation dédiée aux activités de services (programmation mixte d'accompagnement du nouveau quartier) : 800 m² de SHON
- le planning et le phasage des aménagements : la ZAC sera réalisée en 5 phases sur une période de 15 à 20 ans.

Le projet de programme des équipements publics détaille l'ensemble des équipements d'infrastructure et de superstructure nécessaires en partie ou en totalité à la ZAC et définit le maître d'ouvrage et le gestionnaire de ces équipements.

Les modalités prévisionnelles de financement comprennent deux volets :

- Le bilan financier prévisionnel échelonné dans le temps,
- Les participations financières de l'aménageur à la réalisation d'aménagements et d'équipements réalisés par la Commune de Chartres-de-Bretagne.

L'étude d'impact prend en compte l'évolution du projet depuis le dossier de création du 27 septembre 2010 et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 24 septembre 2010 ainsi que le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 300-2, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°65/2010 du 27 septembre 2010 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC Les Portes de la Seiche,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2009, mis à jour par arrêté du 22 octobre 2009, modifié par délibération du 13 décembre 2010, mis à jour par arrêté du 13 décembre 2010, modifié par délibération n° /2011 du 12 décembre 2011 et mis à jour par arrêté du 12 décembre 2011,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 24 septembre 2010 ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Les Portes de la Seiche établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le dossier de réalisation de la ZAC Les Portes de la Seiche
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

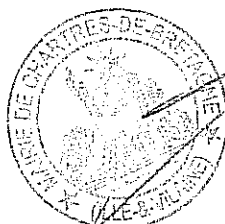
L'approbation du dossier de réalisation fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois en mairie
- mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121.10 du CCGT.

Le dossier de réalisation est consultable au Service Aménagement et Urbanisme de la Mairie.

P.C.C. – Suivent les signatures

Le Maire



REÇU LE

- 6 JAN. 2012



PRÉFECTURE
ILLE-ET-VILAINE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chartres-de-Bretagne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

